

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 932

présenté par

Mme Sas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumegas

-----

**ARTICLE 18**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le seuil mentionné à la première phrase ne peut être supérieur à 700 euros. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions de l'article 18 s'appliquent pour les achats dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret. Il est proposé de modifier ce seuil afin de garantir une certaine souplesse afin de l'adapter aux évolutions économiques.

Toutefois, le seuil actuel, fixé à 1 000 euros, exclut du champ de l'article un grand nombre d'achats financés à court terme.

Sans fixer définitivement un seuil dans la loi, le présent amendement, adopté par la commission des finances, propose de modifier le seuil à 700 euros afin d'élargir le champ d'application de l'article.